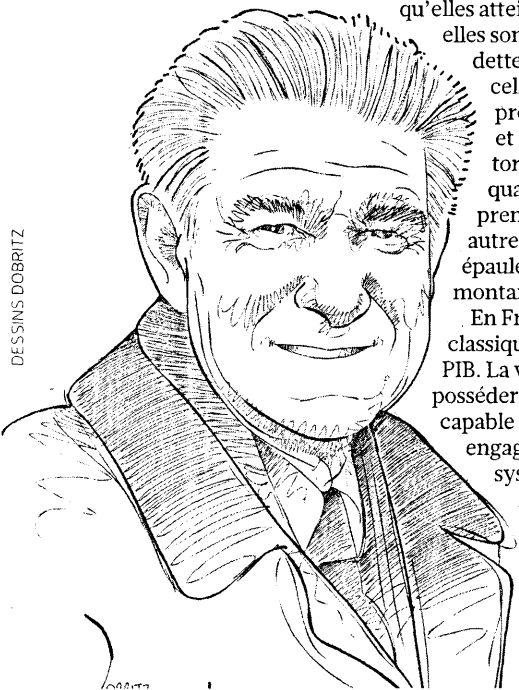


Jacques Bichot

L'économiste, auteur d'une note de l'Institut Montaigne consacrée au sujet*, lie la question de la dette publique et celle des retraites.

DESSINS DOBRITZ



Endettement: ne pas oublier les retraites!

Figaro 30/9/2011

La question de la dette publique française est de nouveau au cœur de l'actualité. Les dettes publiques classiques (DPC) qui défraient actuellement la chronique sont composées de bons et obligations du Trésor. Malgré le fait qu'elles atteignent des niveaux records, elles sont modestes au regard des dettes publiques sociales (DPS), celles qui consistent en promesses faites aux retraités et futurs retraités. On aurait tort d'oublier les secondes quand on réfléchit aux premières, car les unes et les autres pèsent sur les mêmes épaules, celles des générations montantes.

En France, la dette publique classique représente 84,5 % du PIB. La valeur des actifs que devrait posséder un fonds de pension capable de remplir les engagements pris par notre système de retraites par répartition se situe aux alentours de 4,7 années de PIB si l'on utilise pour le calculer un taux de rendement de 2 % net d'inflation (proche de celui des emprunts d'État); elle représente

encore 3,2 années de PIB si l'on suppose que le fonds peut dégager une rentabilité de 4 %. Ces estimations ne portent que sur les pensions. Il faut leur ajouter l'engagement pris envers les assurés sociaux de leur ouvrir gratuitement l'accès à l'assurance-maladie quand ils auront cessé de cotiser, et de fournir aux moins argentés des subsides supplémentaires en

Les États-Unis font supporter à leurs générations montantes une dette publique plus légère que ce n'est le cas dans notre pays

cas de dépendance ou de pauvreté: soit 20 % à 25 % de plus. Finalement, la dette publique classique représente moins du quart de la dette publique sociale!

Aux États-Unis, la dette publique classique atteint environ 80 % du PIB. Il conviendrait d'ajouter à cette dette fédérale les dettes des États et des collectivités locales. La dette publique sociale américaine représente entre 2 et 2,5 années de PIB, moitié moins que celle de la France: les retraites par répartition OASI coûtent à peu près 5 % du PIB annuel contre près de 13 % en France, et

l'assurance-maladie publique des retraités, Medicare, absorbe environ 4 % du PIB, comme la part de l'assurance-maladie qui, en France, profite aux retraités. Les États-Unis font donc supporter à leurs générations montantes, qui ont sensiblement la même importance relative qu'en France, une dette publique totale plus légère que ce n'est le cas dans notre pays. Si Standard & Poor's avait intégré la dette publique sociale à ses analyses, ce n'est pas aux États-Unis qu'elle aurait retiré leur note AAA... En revanche, des pays comme la Grèce, l'Italie et l'Espagne ont à la fois des dettes publiques classiques et des dettes publiques sociales qui dépassent celles de la France. De plus, leur démographie est mauvaise, ce qui est un facteur très négatif pour la soutenabilité de la dette publique totale, laquelle repose entièrement sur les générations montantes. De ce point de vue, les États-Unis et la France sont dans une position non pas merveilleuse, mais acceptable.

Le Japon, avec une énorme dette publique classique et une démographie à l'italienne mais une dette publique sociale analogue à celle des États-Unis en proportion du PIB, est dans une position un peu moins défavorable que les trois pays méditerranéens. L'Allemagne aussi, bien que sa démographie soit équivalente, du fait de l'infériorité à la

fois de sa dette publique classique et de sa dette publique sociale.

Quand une masse de dettes est trop importante, il existe trois méthodes pour y remédier: réduire le flux d'entrée, procéder à une banqueroute partielle et transformer tout ou partie de la dette en actions ou titres équivalents.

Pour la dette retraites, les réformes paramétriques de 1993, 2003, 2007 et 2010 ont utilisé les deux premières techniques: elles ont diminué l'acquisition de nouveaux droits, et dévalorisé – plus ou moins selon les cas – les droits que les assurés sociaux croyaient avoir acquis. Reste le passage de la dette à ce qui est en quelque sorte l'équivalent de l'action pour les droits sociaux, c'est-à-dire le point, et plus précisément le point acquis en échange d'un investissement. Entrouverte par la loi du 9 novembre 2010, cette piste vient de faire l'objet d'une note de l'Institut Montaigne.

Il s'agirait d'attribuer les droits à pension sous forme de points, comme dans les régimes complémentaires – pas en échange des cotisations vieillesse, car celles-ci ne préparent pas l'avenir –, mais en contrepartie des investissements réalisés dans les générations montantes.

* « Retraites: deux chantiers à ouvrir d'urgence », disponible sur www.institutmontaigne.org.